

## *Existe-t-il encore un dossier à imprimer ?*

Depuis septembre 2013, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a dématérialisé la procédure de dépôt des demandes de subvention des associations.

Les associations doivent désormais remplir en ligne leur dossier sur le site du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ([www.departement13.fr](http://www.departement13.fr)), sans possibilité de substituer à cette démarche au dépôt d'un dossier « papier ».

La Collectivité s'est engagée pour la protection de notre planète avec un plan « Energie Climat Territorial ». Parmi les actions retenues par l'assemblée départementale, figure la diminution des consommations de papier avec la dématérialisation des échanges entre les partenaires du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et les services du Département.

L'envoi dématérialisé des dossiers de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône permet un suivi de vos demandes, accélère les délais d'instruction (demandes et envoi de pièces complémentaires par mail) et allège les procédures.